

DOCUMENTATION V.P.O. 1981

Genre du véhicule monoaxe agricole av. remorque à 1 essieu	Marque de fabrique R A P I D	Type R e x - Basco 143331 remorque 500	Modèle année 1962	Bordereau-type N° 3'8 2 0 -B				
Caractéristiques "REX BASCO" sur plaquette du constructeur sur coffret à outils								
Carburant essence			Nombre de cylindres 1					
Constructeur du châssis RAPID Motormäher AG, Dietikon / ZH								
N° du châssis frappé à l'avant sur partie supérieure du tube de direction + sur plaquette								
N° du moteur frappé à l'avant sur carter du ventilateur, plaquette rivée								
Type du moteur 143 331								
Position du mot. avant		Frein-moteur						
Cylindrée	231 cm ³	Frein de remorque		Dimensions ext. en mm				
Temps	4	Transmission	mécanique		Longueur			
Refroidissement	air (turbo)	Nombre vit. avant	3	Treuil/Cabest.	Largeur			
Entraînement	avant	Vitesse en 1 ^{re}	3,48	Crochet rem.	Hauteur			
Nombre d'axes	2	Vitesse en prise dir.	10 *)	Voie avant	Empattement			
Nombre de pneus	4	Bloquage différentiel		Voie arrière	Porte à faux arr.			
Frein à pied	mécanique, à serrage extérieur, à câble, sur les roues AR (remorque) av. dispositif							
Frein à main	mécanique, à expansion interne, à câble, sur l'essieu avant) d'arrêt							
Poids	avant	arr.	total	Pneumat.	avant	arr.	Dimensions int. en mm	
A vide	170	90	260	Dimension	4.00-8	4.00-12		Longueur
Charge utile				Charge pneu	190	305		Largeur
Total					2 Ply	4 Ply		Hauteur
Gar. de fabr.								Haut. ridelles
Poids max. garanti pr. train routier				Nombre de portes		Porte à faux arr.		
Direction:		à mancherons		Marque du moteur		BASCO		
Alésage		69,85		Course		60,32		
C.V. frein		4,5 DIN		C.V. impôts		1,177		
Forme de la carrosserie					pont ouvert avec ridelles			
Nombre de places: total		1		(avant milieu arr.)		Places debout		
Siège arrière		Side-car						

Phares: marque	Indic. de direction
Feux de croisement	
Feux de position 1/ projecteur à diffusion en largeur BOSCH **)	
Phare brouillard	Essuie-glace
Feux arrières	Avertisseur cornet
Réflecteurs 1/ vers l'AV (blanc) ϕ 75 mm	Rétroviseur
AR (rouge) ϕ 75 mm	Indicateur de vitesse
Eclairage N° de contrôle	Parties dangereuses
Phare marche arrière	
Équipement électr. 6 Volts	
Mesure du bruit 81. bB à 3'000 t/min	

Observations et exceptions

- *) Régulateur : Plomb au régulateur non-indispensable selon art. 7 chiff. 3 ACF 18.7.61, vu que 20 km/h ne peuvent être dépassés, même à plein gaz.
- **) Eclairage : Feu de position avec 4 batteries à 1,5 V comme source de courant (ampoule de 2 W/6 V), pour les véhicules livrables jusqu'à fin 1962 (numéros de cadre entre 6'356 et 10'254), admis selon décision du DFJP du 7.8.62.
- Remorque : Charge utile 500 kg (sur plaquette)
 No du châssis à l'avant à gauche sur le pont (plaquette)
 équipement AV = 2 réflecteurs (blanc) ϕ 75 mm
 AR = 2 réflecteurs triangulaires (rouge) 15 cm de côté
 Distance axe AR/attache = 2'250 mm.

Lieu et date de l'expertise-type Dietikon, 13 et 14.3. / 8.8.62

La Commission d'expertise-type

Phares: marque		Indic. de direction
Feux de croisement		
Feux de position	1/ projecteur à diffusion en largeur	BOSCH **)
Phare brouillard		Essuie-glace
Feux arrières		Avertisseur cornet
Rélecteurs	1/ vers l'AV (blanc) ϕ 75 mm	Rétroviseur
	AR (rouge) ϕ 75 mm	Indicateur de vitesse
Eclairage N° de contrôle		Parties dangereuses
Phare marche arrière		
Équipement électr.	6	Volts
Mesure du bruit	81.	dB à 3'000 t/min

Observations et exceptions

- *) Régulateur : Plomb au régulateur non-indispensable selon art. 7 chiff. 3 ACF 18.7.61, vu que 20 km/h ne peuvent être dépassés, même à plein gaz.
- ***) Eclairage : Feu de position avec 4 batteries à 1,5 V comme source de courant (ampoule de 2 W/6 V), pour les véhicules livrables jusqu'à fin 1962 (numéros de cadre entre 6'356 et 10'254), admis selon décision du DFJP du 7.8.62.
- Remarque : Charge utile 500 kg (sur plaquette)
 No du châssis à l'avant à gauche sur le pont (plaquette)
 équipement AV = 2 réflecteurs (blanc) ϕ 75 mm
 AR = 2 réflecteurs triangulaires (rouge) 15 cm de côté
 Distance axe AR/attache = 2'250 mm.

Lieu et date de l'expertise-type Dietikon, 13 et 14.3. / 8.8.62

La Commission d'expertise-type